

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/04/2024

VOI.24.00.A00822

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOISE DOLTO, RUE AMBROISE PARE, RUE PROFESSEUR PAUL
MILLERET, RUE DUVERNOY et RUE BICHAT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises SNCTP et BONNEFOY
Considérant que des travaux aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2024 au 27/04/2024 RUE FRANCOISE DOLTO, RUE AMBROISE PARE et RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/04/2024 et jusqu'au 27/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FRANCOISE DOLTO dans sa partie comprise entre la RUE AMBROISE PARE et la RUE PAUL MILLERET :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 17/02/2024 et jusqu'au 27/04/2024, les véhicules circulant RUE AMBROISE PARE depuis la route de FRANCOISE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE FRANCOISE DOLTO.

Article 3 : À compter du 17/02/2024 et jusqu'au 27/04/2024, les véhicules circulant RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET depuis RUE AMBROISE PARE ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue FRANCOISE DOLTO.

Article 4 : À compter du 17/02/2024 et jusqu'au 27/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE AMBROISE PARE et se dirigeant vers la RUE FRANCOISE DOLTO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DUVERNOY
- RUE BICHAT
- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET



Article 5 : À compter du 17/02/2024 et jusqu'au 27/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue FRANCOISE DOLTO et CHARLES BRIED. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET
- RUE BICHAT
- RUE DUVERNOY

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée